



## PROJET PHOTOVOLTAIQUE DU CHERBOIS

### RESUME NON TECHNIQUE

Commune de JOUAC (87)

Mai 2020

*Société Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1  
10 Place de Catalogne  
75014 PARIS*

## RESUME NON TECHNIQUE

---

L'étude d'impact et son résumé non technique constituent une pièce maîtresse du dossier soumis à enquête publique, préalable aux travaux.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont décrits aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement.

La présente pièce constitue une synthèse de l'ensemble du dossier d'étude d'impact. Il a pour objectif de faciliter la prise de connaissance, par le public, des informations contenues dans l'étude d'impact.

**Ce document ne prétend pas remplacer les études complètes qui lui font suite, auxquelles le lecteur sera prié de se rapporter s'il souhaite approfondir certains aspects.**

Le présent dossier a fait l'objet de compléments disponibles à : [Dossier complémentaire](#) en date du 15 décembre 2021



## SOMMAIRE

---

<b>A.</b>	<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'ÉQUIPE D'ÉTUDE.....</b>	<b>4</b>
1.	DEMANDEUR .....	5
2.	EQUIPE D'ÉTUDE .....	5
<b>B.</b>	<b>CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>C.</b>	<b>ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
1.	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE.....	9
2.	SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIÉES .....	10
<b>D.</b>	<b>PRÉSENTATION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
1.	RAISONS DU CHOIX DU PROJET .....	16
	Critères techniques et économiques.....	16
	Critères environnementaux .....	16
2.	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES.....	17
<b>E.</b>	<b>SYNTHESE DES IMPACTS ET MESURES.....</b>	<b>19</b>
1.	PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES ET CONTEXTE .....	20
2.	IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX.....	21
3.	IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION .....	30
<b>F.</b>	<b>INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000.....</b>	<b>35</b>
<b>G.</b>	<b>EFFETS DE L'OUVRAGE SUR LA SANTÉ .....</b>	<b>37</b>
<b>H.</b>	<b>EFFETS CUMULÉS.....</b>	<b>39</b>
<b>I.</b>	<b>COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES .....</b>	<b>42</b>
	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>46</b>

## **A. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'EQUIPE D'ETUDE**

## 1. DEMANDEUR

Les demandes de permis de construire, ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives et électriques seront portées, pour la centrale solaire du Cherbois, par la société Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1, filiale d'EOLFI.

La cheffe de projet d'EOLFI qui suit le projet est Caroline DELAMARE.



### Centrale photovoltaïque Haute-Vienne 1

Caroline DELAMARE  
10 Place de Catalogne  
75 014 PARIS

Tél : 07 63 19 42 90  
caroline.delamare@  
eolfi.com

Cheffe de projet depuis le octobre 2020 : Delphine CROSNIER  
06 69 56 78 65  
delphine.crosnier@shell.com

## 2. EQUIPE D'ETUDE

Aquitaine Environnement a assuré la rédaction partielle de ce document :



### Aquitaine Environnement

82 impasse du Cimetière  
40 160 Parentis-en-Born

Tél : 05 58 78 56 92  
contact@aquitaine-environnement.fr

Fin 2019, Aquitaine Environnement a cédé partiellement ses activités (études environnementales techniques et réglementaires, gestion des eaux pluviales et usées) à la nouvelle société Realys Environnement qui a finalisé (en sous-traitance) la rédaction de l'Etude d'impact du projet du Cherbois :



### Realys Environnement

82 impasse du Cimetière  
40 160 Parentis-en-Born

Tél : 09 84 42 42 00  
contact@realys-environnement.fr

Un addendum au volet milieu naturel disponible en annexe 1 du dossier complémentaire a été réalisé par le bureau AUDDICE Environnement

## **B. CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le projet de parc photovoltaïque du Cherbois, compte tenu de ses caractéristiques, de son implantation et des dispositions du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, désormais codifiées aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, fait l'objet d'une évaluation environnementale, processus constitué de l'élaboration d'une étude d'impact et de la réalisation d'une enquête publique.

De plus, le site **Natura 2000** FR7401133 « Etangs du Nord de la Haute-Vienne » est identifié à une distance d'environ 2,4 km du site et aucune connexion hydraulique n'est constatée entre le périmètre retenu et le site Natura. Les éléments constitutifs du dossier « simplifié » d'évaluation des incidences Natura 2000 sont intégrés à l'étude d'impact.

En application des dispositions du titre IV du livre III du Code Forestier, le projet n'implique pas de procédure de **défrichement**.

Par ailleurs, un régime « Non Classé » a été retenu après examen des seuils des rubriques de la nomenclature « **loi sur l'eau** » : 1.1.2.0, 2.1.5.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0. Le projet envisagé n'est donc pas soumis à la réalisation d'un dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de précaution et de suivi, aboutit à l'absence d'impacts résiduels sur la Faune et la Flore protégée. La procédure n'implique donc pas la réalisation d'un dossier de **demande de dérogation** au titre de ces espèces protégées et de leurs habitats.

## **C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



# 1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet est situé sur la commune de Jouac, dans le département de la Haute-Vienne (87), à environ 50 km au Nord de la commune de Limoges et 70 km au Nord-est de la commune de Poitiers.



Figure 1 : Localisation du projet



Figure 2 : Localisation rapprochée du projet

La commune de Jouac appartient à la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

La zone d'implantation du projet de parc photovoltaïque du Cherbois se localise sur un ancien site minier (extraction d'uranium) dont les traces sont encore perceptibles.

L' « Aire d'Etude Immédiate » (AEI) correspond à la limite du site maîtrisé par le Maître d'œuvre pour y implanter son projet et l'Aire d'Etude Rapprochée (AER) correspond à l'AEI augmentée d'environ 100 m autour du projet.

Actuellement, le terrain est occupé majoritairement par des prairies entrecoupées de bocages (alignements de chênes).



Figure 3 : Prairies et bocages

## 2. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Trois types d'enjeux ont été déterminés et hiérarchisés au regard de la synthèse de l'état initial :

- ▶ **Les enjeux forts**, ces zones sont à éviter car elles posent des problèmes **techniques** (par rapport au projet d'aménagement envisagé) ou **réglementaires** (car elles bénéficient de protections administratives),
- ▶ **Les enjeux modérés**, ces zones peuvent être aménagées sous conditions,
- ▶ **Les enjeux faibles ou positifs**, ces zones peuvent faire l'objet d'aménagement.

Enjeux		Critères retenus
<b>Forts</b>	Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ proximité d'un site Natura 2000 (site en dehors), impliquant la réalisation d'une évaluation des incidences (directement incorporée au dossier d'étude d'impact)</li> <li>▶ présence d'habitats humides localisés au niveau des berges de l'étang du Cherbois</li> <li>▶ présence d'espèces patrimoniales, notamment d'Amphibiens, d'Oiseaux, de Chauve-souris, d'Insectes et de Reptiles (<b>voir Figure 3</b>)</li> <li>▶ présence d'espèces protégées, nécessitant de réaliser des mesures d'évitement et de réduction adaptée</li> </ul>

<b>Modérés</b>	Géologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un caractère essentiellement argilo-sableux à argileux des formations géologiques, ce qui confère au sol une faible perméabilité</li> <li>▶ présence locale d'un horizon caractérisé par du gravier enveloppé dans une matrice argileuse</li> <li>▶ l'ancienne activité du site (extraction d'Uranium) a engendré la création de Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Ainsi sur une partie du projet, il est interdit de réaliser des constructions lourdes (fondations &gt; 1m)</li> </ul>
	Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence d'habitat à enjeu modéré, concernant certaines espèces patrimoniales (Chênaie, jonchaies, lande à Molinie et milieux associés,...)</li> </ul>
	Hydrographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence de l'étang du Cherbois au niveau du projet et absence de cours d'eau au niveau de la zone d'étude</li> </ul>
<b>Faibles ou Positifs</b>	Ensoleillement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un ensoleillement favorable</li> </ul>
	Topographie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ localisation du site du projet en tête de bassin versant globalement peu pentu</li> <li>▶ altitude moyenne de 262 m</li> </ul>
	Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence de formations subaffleurantes ou profondes sur le territoire au sens large : des nappes superficielles de faible intérêt du point de vue AEP</li> <li>▶ aucun captage AEP (ni de périmètre de protection de captage) recensé au sein du périmètre opérationnel</li> </ul>
	Ecologie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ localisation du site en dehors des zonages écologiques tels que Natura 2000, ZNIEFF de type 2, APPB, ENS ou axes à grands migrateurs amphihalins</li> <li>▶ présence d'habitats à enjeu « faible » à « très faible » (prairies, zones rudérales, plan d'eau, ...)</li> </ul>
	Activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des activités économiques essentiellement tournées vers l'élevage, le bâtiment et la restauration.</li> </ul>
	Infrastructures de déplacement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un ensemble d'axes viaires permettant un accès facilité et direct au site (RD 912, RD 105, RD 88 notamment)</li> <li>▶ des voiries existantes (ZA du Cherbois), qui seront maintenues</li> </ul>

	Bruit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ très peu de nuisances sonores générées par la RD 912 et 88.</li> <li>▶ un environnement jugé « très peu bruyant »</li> </ul>
	Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence d'un réseau d'alimentation en eau potable dans la commune</li> <li>▶ assainissement non collectif dans la zone d'habitat</li> </ul>
	Raccordement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence d'un poste source à moins d'1km : poste source de Magnazeix</li> </ul>
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ présence de déchèteries pour particuliers sur le territoire intercommunal, les déchets générés par la phase travaux seront dirigés vers des filières de traitement appropriées</li> </ul>
	Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ risque inondation : site non impacté par une zone d'inondation</li> <li>▶ risque mouvement de terrain : aléa nul à faible sur le site</li> <li>▶ risque sismique : aléa « faible »</li> <li>▶ risque de transport de matières dangereuses : proximité du site avec des axes permettant le transport de marchandises (RD 912),</li> <li>▶ risque radon : le territoire communal est classé en catégorie 3.</li> </ul>
	Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique sur le site d'étude</li> <li>▶ aucun monument historique protégé sur le site ni même aucun périmètre de protection</li> <li>▶ aucun site classé, ni inscrit</li> </ul>
	Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ un paysage de « campagne-parc »</li> <li>▶ aire d'étude immédiate : un paysage cloisonné ou semi-ouvert n'offrant pas, ou de façon ponctuelle dans le temps, de vue lointaine</li> <li>▶ peu de visibilité depuis la RD 912</li> </ul>
	Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Projet compatible avec le zonage du secteur</li> </ul>

La planche ci-dessous présente une synthèse des enjeux forts et modérés identifiés sur les espèces patrimoniales.

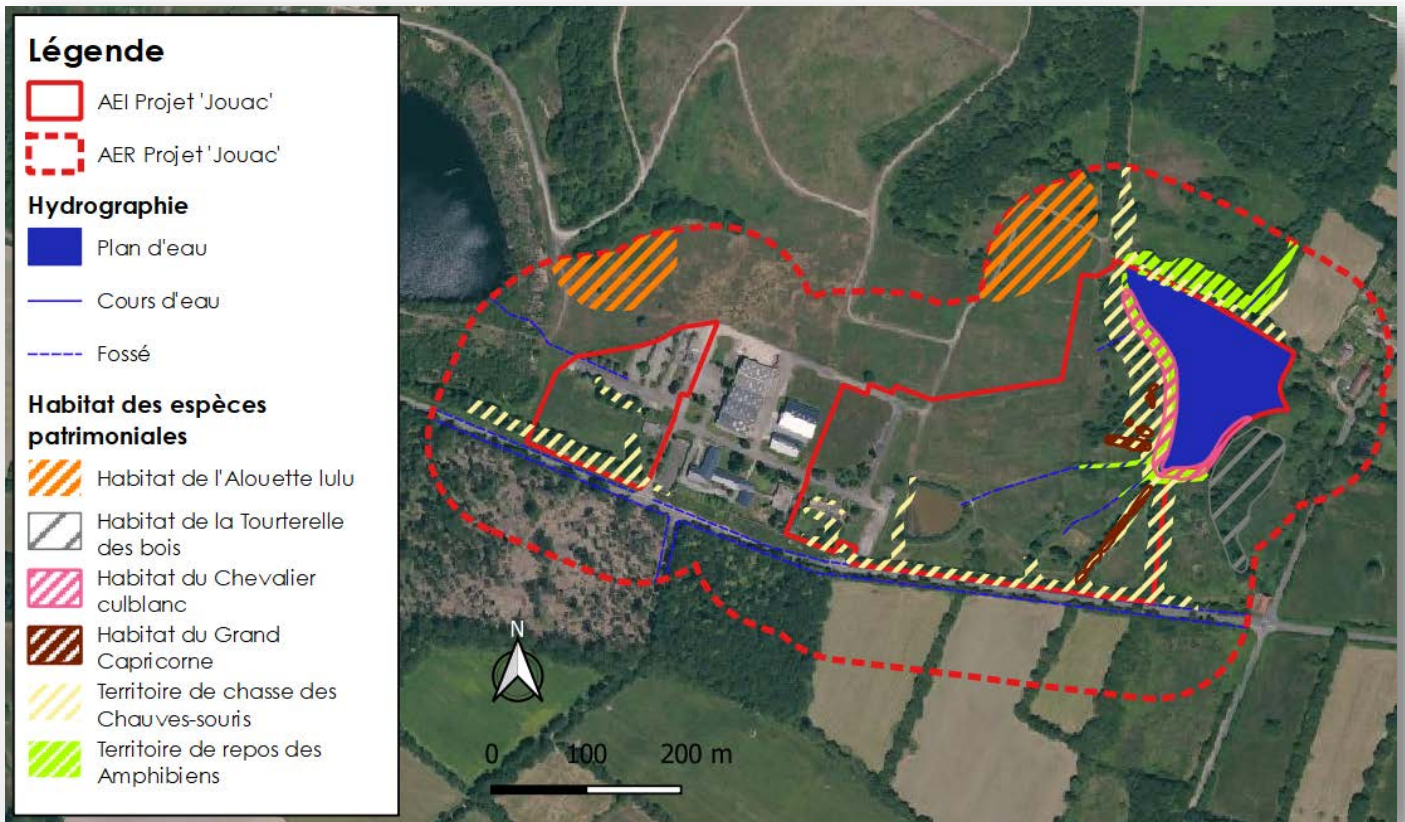


Figure 4 : Espèces patrimoniales

L'Alouette lulu utilise les prairies situées au Nord (hors projet) et la Tourterelle des bois utilise le secteur Est (hors projet) pour la réalisation de l'ensemble de leur cycle biologique, ce qui représente un enjeu écologique fort.

Le Chevalier cul-blanc, espèce migratrice, utilise les prairies humides et les jonchaies en bordure du plan d'eau ce qui représente un enjeu écologique modéré.

Les chênaies présentes sur la zone de projet à l'Est correspondent à l'habitat de prédilection du Grand Capricorne. Plusieurs Chênes sont colonisés par cette espèce de coléoptère patrimoniale. L'enjeu écologique de l'habitat de cette espèce est caractérisé de fort.

La zone d'étude est uniquement concernée par les zones de chasse des Chiroptères. Ces dernières, présentes au droit du site, possèdent un enjeu écologique modéré. Aucun gîte à Chiroptères n'a pu être identifié au droit de l'AEI.

Enfin cinq espèces patrimoniales d'amphibiens ont été formellement identifiées en reproduction lors de prospections nocturnes spécifiques. Leur enjeu écologique de conservation est fort et le réseau hydrographique (plan d'eau et fossés) du site joue un rôle essentiel dans le développement de ces espèces. Il constitue un enjeu écologique fort.

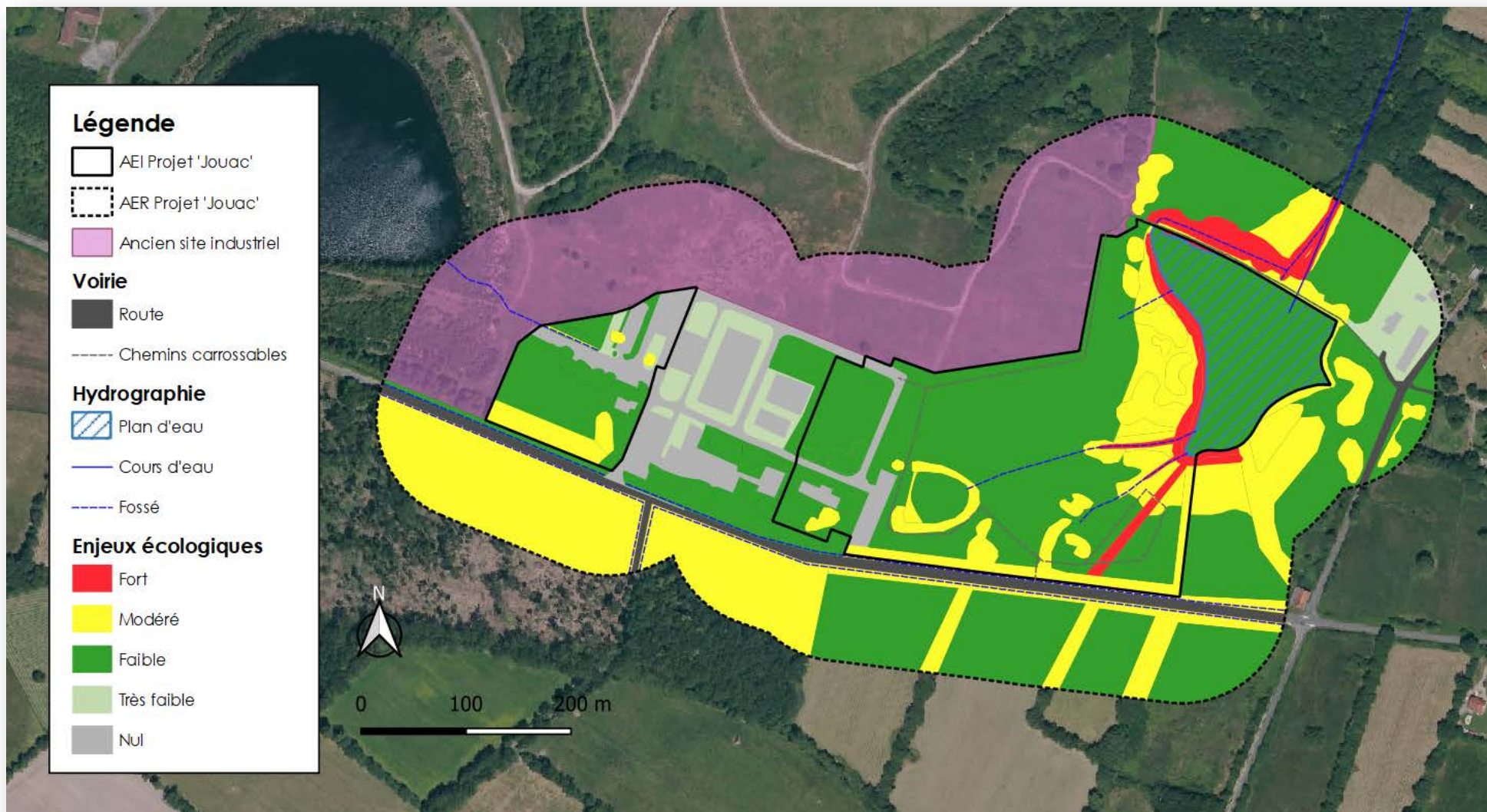


Figure 5 : Enjeux écologiques

Carte actualisée disponible à : Dossier complémentaire - annexe 1 - 2.10 (p.60)

## D. PRESENTATION DU PROJET

## 1. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Le principal critère de choix de ce site est son passif anthropique lié à l'activité d'extraction d'uranium (ancienne mine du Bernardan). Les autres critères ayant guidés le choix du site (et de leurs périmètres) sont présentés ci-après.

### Critères techniques et économiques

- ▶ Le secteur bénéficie d'un **ensoleillement élevé**. L'irradiation horizontale annuelle est de l'ordre de 1 250 kWh/m<sup>2</sup>.
- ▶ Le terrain sélectionné pour accueillir les parcs photovoltaïques est **peu pentu**.
- ▶ **Infrastructure énergétique** : Le poste source (63 kV) de Magnazeix est situé à environ 1 km au Sud du site. Les futures liaisons électriques seront réalisées en technique souterraine et emprunteront préférentiellement les emprises des voies et chemins du secteur vers le poste électrique source de Magnazeix.
- ▶ Implantation du projet vis-à-vis des **zones d'habitat** : les habitations les plus proches sont identifiées à environ 70m au Nord-est du site au lieu-dit Cherbois.
- ▶ **Accès au site** : le projet sera accessible depuis un ensemble d'axes viaires, notamment la RD 914 puis via les voiries de la ZA du Cherbois.
- ▶ Compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Brame Benaize.
- ▶ **Acceptation et soutien local**.

### Critères environnementaux

- ▶ **Localisation sur terrain dégradé** : les parcelles concernées avaient une vocation minière, celles-ci ont été fortement impactées lors des activités d'extraction d'uranium (de 1983 à 2001). Du fait de cet historique, des restrictions existent vis-à-vis des usages et des constructions.
- ▶ **Localisation en dehors des zones inventoriées (ZNIEFF, Natura 2000)**
- ▶ **Impacts visuels limités** : l'environnement fait de bocages et de prairies conduit à limiter les impacts paysagers.
- ▶ **En dehors des zones à risques majeurs et grand projet**.



## 2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Au vu de la surface du site, il est possible d'installer environ 10 Mwc de puissance photovoltaïque. La solution technique envisagée implique des structures fixes au sol de type pieux battus ou vissés, longrines béton et flottantes sur l'eau.

Les figures suivantes illustrent l'implantation envisagée du projet du Cherbois.

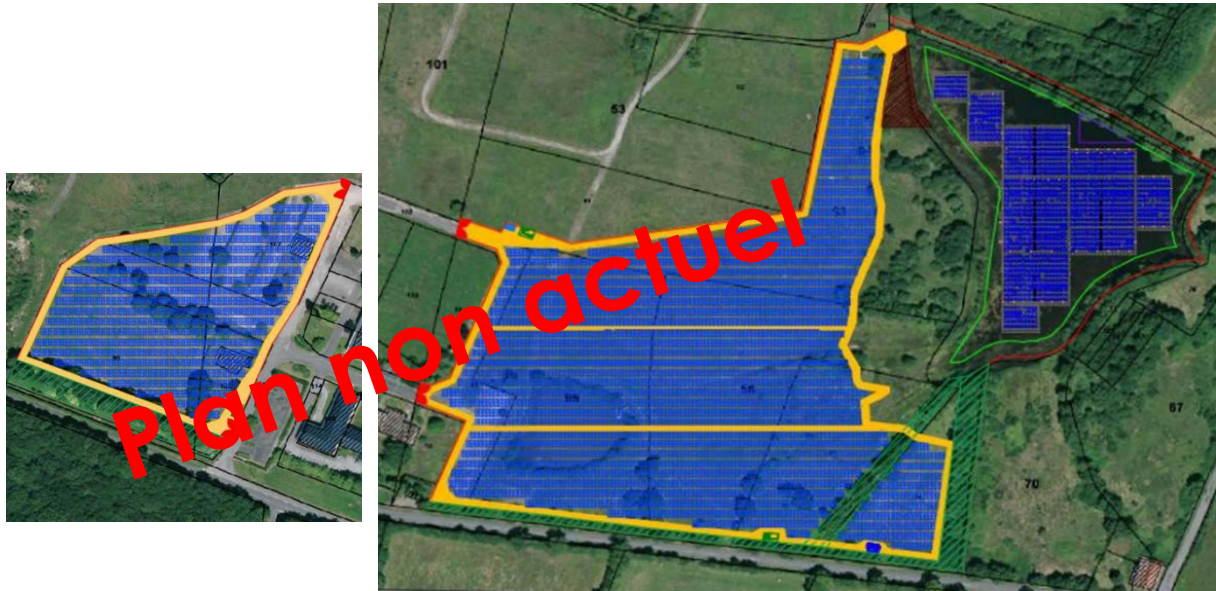


Figure 6 : Plan de masse sur fond orthophoto

Plan actualisés disponibles à : Plan d'architecte 2021.11

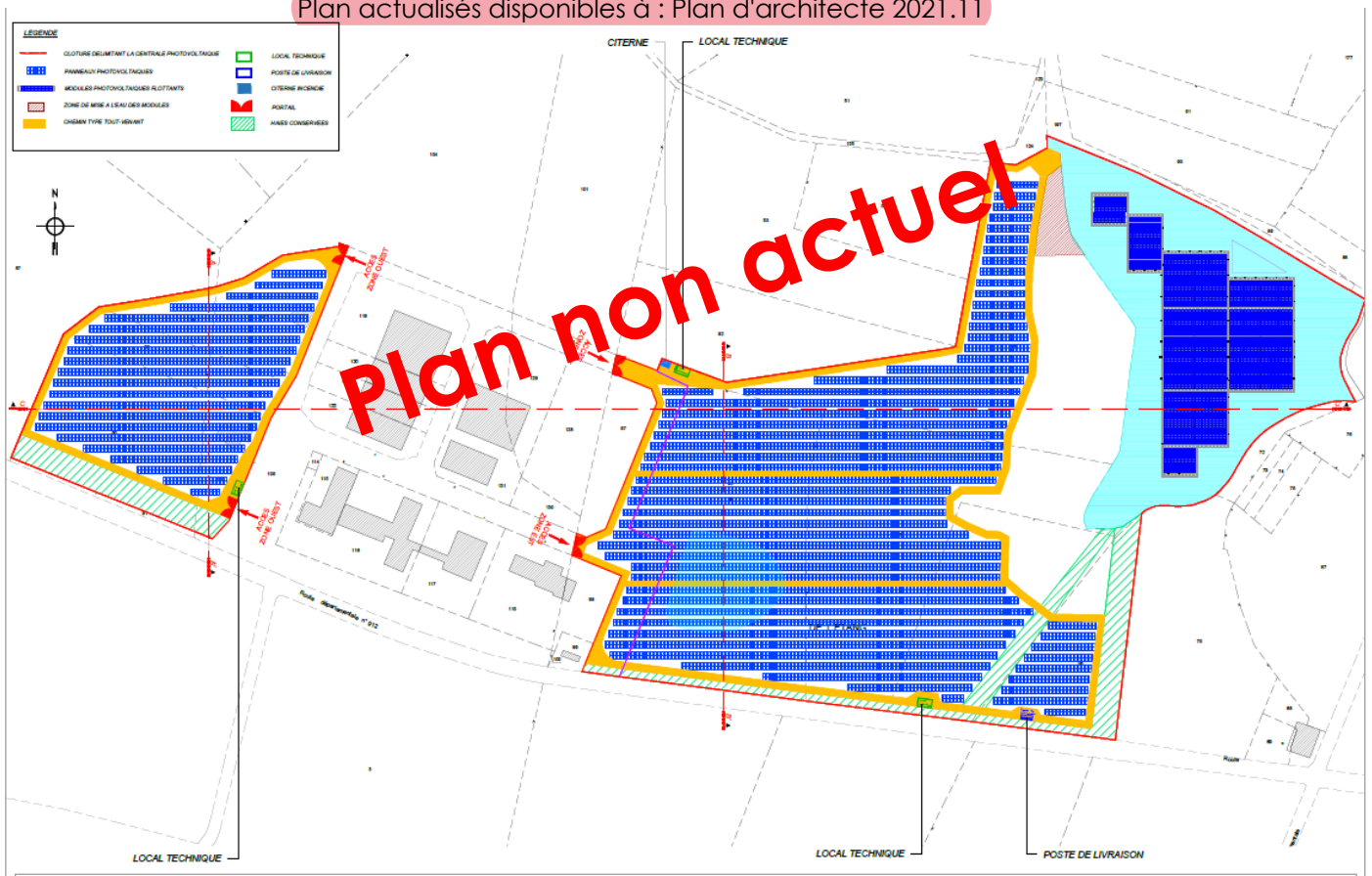


Figure 7 : Plan de masse version finale

Figure 8 : Types de fondation utilisés

### 2.1.1. CHIFFRES CLEFS

Actualisation des chiffres clés disponibles à : Dossier complémentaire - Annexe 2 - 1.2.3 (p.5)

- ▶ Superficie d'emprise (emprise clôturée) : **11,1 ha** ;
- ▶ Nombre prévisionnel de panneaux photovoltaïques : **22 000** ;
- ▶ Superficie de panneaux solaires : **4,9 ha** ;
- ▶ Puissance installée prévisionnelle : **10 MWc** ;<sup>(1)</sup>
- ▶ Production annuelle prévisionnelle : **12 000 MWh / an** ;
- ▶ Équivalent gisement solaire : **1250 kWh/m<sup>2</sup>/an** ;
- ▶ Tonnes de CO2 évitées : **5 700** <sup>(2)</sup>
- ▶ Consommation équivalent foyer : **4 800** <sup>(3)</sup>
- ▶ Consommation équivalent habitant : **9 800 habitants**. <sup>(4)</sup>

[1] La puissance installée estimée aujourd'hui par EOLFI pour des panneaux de type monocristallin à haut rendement peut être amenée à évoluer selon les avancées technologiques ou un changement de fournisseur de panneaux.

[2] Sur une base de 0.476 kg/kWh représentant la moyenne en Europe – source INES

[3] Sur une base de 2500 kWh par foyer et par an – source RTE

[4] Sur une base de 2,04 habitants par foyer – source INSEE

### 2.1.2. Estimation du coût des mesures environnementales

Des mesures ont été retenues par le Maître d'ouvrage : le coût de nombreuses d'entre elles est déjà intégré au « budget global des travaux » et d'autres mesures ont trait à « l'organisation ».

Sans prendre en considération les pertes économiques liées à la réduction du projet, le coût des mesures environnementales est estimé à environ **65 450 € HT.**

Compléments disponibles à : Dossier complémentaire - 1.6 (p.35-38)

## **E. SYNTHÈSE DES IMPACTS ET MESURES**

## 1. PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES ET CONTEXTE

Les références cadastrales des parcelles et les surfaces concernées par le projet sont renseignées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Référence cadastrale des parcelles concernées

Section	Parcelles	Propriétaires	Surface des parcelles (m <sup>2</sup> )
AC	71	CCHLeM	21 870
AD	56	CCHLeM	16 270
AD	57	CCHLeM	9 218
AD	58	CCHLeM	6 171
AD	88	CCHLeM	1 427
AD	89	CCHLeM	1 873
AD	90	CCHLeM	8 640
AD	93	CCHLeM	18 695
AD	94	CCHLeM	38
AD	95	CCHLeM	16 313
AD	96	CCHLeM	4 284
AD	105	CCHLeM	12 290
AD	107	CCHLeM	3 978
AD	108	CCHLeM	2 198
<b>TOTAL</b>			<b>123 265 m<sup>2</sup></b> <b>12,3 ha</b>

L'emprise de l'aménagement (emprise clôturée) sera sur l'intégralité des parcelles prises à bail exceptée la parcelle AD 105 occupée sur 1 130 m<sup>2</sup> soit **11,2 hectares**.

Les terrains sont issus de l'ancien site industriel du Bernardan pour le stockage de résidus de traitement de minerai d'uranium. La majeure partie du projet prend place au niveau des anciens bassins de décantation. Actuellement, des prairies et bocages occupent le site.

Le site correspond à un ancien site minier dégradé ce qui justifie plus qu'ailleurs l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque.

## 2. IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

Une actualisation des synthèses des enjeux et impacts du projet avant et après mesure est disponible à : Dossier complémentaire - 1.4 et 1.5 (p.16-34)

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
<b>Chantier</b>	Organisation et emprise	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Emprise des travaux à l'intérieur des limites parcellaires</li> <li>▶ Zones de travail et de stockage délimitées</li> <li>▶ Plan d'organisation du chantier</li> <li>▶ Système d'assainissement autonome de la base de vie</li> <li>▶ Panneau d'information du public avec renseignements nécessaires</li> <li>▶ Communication et sensibilisation en direction des entreprises concernant les règles environnementales</li> </ul>	Nul
<b>Gestion des déchets</b>	Production de déchets de chantier, de gravats, de déblais ou de terres végétales	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Modalités de collecte définies dans le cahier des charges des entreprises de travaux</li> <li>▶ Acheminement des déchets verts des filières de valorisation, à l'échelle locale</li> <li>▶ Interdiction du brûlage des déchets</li> <li>▶ Suivi des déchets (registre d'enlèvement)</li> </ul>	Nul
<b>Climat et Air</b>	Altération de la qualité de l'air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Utilisation d'engins en bon état de fonctionnement</li> <li>▶ Contact des engins coupé</li> <li>▶ Chantier et voies régulièrement nettoyés</li> <li>▶ Stockage de matériaux légers munis de couvercles / bâches</li> </ul>	Nul

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Sous-sols, sols et eaux	Modification de la structure du sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques comblées avec des matériaux adaptés (sable et réemploi des matériaux de déblais)</li> </ul>	Très faible
	Modification du sous-sol			
	Tassement et imperméabili- sation du sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Emplacement de la base de vie au niveau de la zone de Parking déjà existante au niveau de la Zone d'activité du Cherbois</li> <li>▶ Zones de travaux limitées au nécessaire et balisées</li> <li>▶ Volumes de terres excavés réutilisés sur place</li> <li>▶ Utilisation d'engins « légers »</li> </ul>	Très faible
	Hydrographie	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Remodelage de la lagune industrielle et busage ou bouchage de certains fossés</li> </ul>	Très faible
	Risque de pollution	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etat des engins et du matériel vérifié</li> <li>▶ Cuves d'hydrocarbures équipées d'une cuvette de rétention, sur membrane étanche</li> <li>▶ Ravitaillement des engins de chantier par camion-citerne, sur une aire réservée, au moyen d'un pistolet muni d'un dispositif anti-refoulement</li> <li>▶ Aucun(e) entretien, réparation, vidange d'engins de chantier sur le site</li> <li>▶ Un kit anti-pollution (pour tous types de produits) disponible au</li> </ul>	Très faible

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
			<p>niveau des zones de stockage et de ravitaillement, et base vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eaux de lavage des toupies à béton récupérées dans un bac de rétention</li> <li>▶ Utilisation d'huiles biodégradables</li> <li>▶ Containers à déchets non inertes protégés contre les intempéries par des couvercles ou bâches</li> <li>▶ Système d'assainissement autonome de la base de vie</li> <li>▶ Mise en place de filtre aval (protection du réseau hydrographique)</li> <li>▶ Aucune structure photovoltaïque à moins de 5 m des zones plus hygrophiles (landes à Molinie)</li> </ul>	
	Augmentation du ruissellement	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lignes de panneaux montées sur pieux, garantissant la conservation d'espaces enherbés sur la partie Ouest du projet</li> <li>▶ Espacement des modules au sein des tables permettant un écoulement intermédiaire quasi-identique aux eaux pluviales</li> <li>▶ Superficie imperméabilisées négligeable (locaux techniques)</li> <li>▶ Pistes perméables en partie (dont le ruissellement est estimé à 40 %).</li> </ul>	Négligeable
	Excavation de terre	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Terrassements limités</li> <li>▶ Valorisation de la terre excavée sur place</li> </ul>	Négligeable

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Ressources naturelles	Consommations de matières premières, d'énergie et d'eau	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conservation au maximum de la topographie et des pistes existantes, minimisant les déblais</li> <li>▶ Equipements à faible consommation d'énergie privilégiés</li> <li>▶ Lumières des locaux de la base vie éteintes en fin de journée</li> </ul>	Très faible
Habitats naturels et flore	<p>Destruction de la couverture végétale</p> <p>Modification de la structure superficielle du sol, laissant des sols « à nu » sujets à être colonisés par des espèces envahissantes</p>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitement des fossés à enjeux écologiques forts</li> <li>▶ Zone tampon de 5 m autour des jonchaies et des fossés (<b>E2</b> et <b>E4</b>)</li> <li>▶ Evitement des zones humides (<b>E5</b>)</li> <li>▶ Voies de circulation réutilisées et terrassements limités</li> <li>▶ Mise en place d'une plateforme temporaire pour la construction du parc flottant (<b>R10</b>)</li> <li>▶ Utilisation de pieux en technique de fondations des tables sur la partie Ouest du projet (imperméabilisation évitée et reconquête par la végétation)</li> <li>▶ Balisage des zones à éviter</li> <li>▶ Aucun stationnement d'engins de chantier à moins de 20 m du réseau hydrographique</li> <li>▶ Kits anti-pollution disponibles</li> <li>▶ Limitation des voies de passage des engins de chantier</li> <li>▶ Débroussaillage de la végétation à une hauteur de 20 cm minimum (maintien d'une strate végétale, limitant la colonisation par des espèces envahissantes)</li> </ul>	Très faible



THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nettoyage des engins et du matériel de chantier avant leur arrivée sur site</li> <li>▶ Mesures de suivi de la végétation en fin de travaux et en début d'exploitation</li> </ul>	
Faune	<u>Mammifères</u> Perturbation des continuités	Faible	Démarrage des travaux en période de moindre activité, entre octobre et février, ou avis d'un écologue (R7). Débroussaillage allant du centre vers l'extérieur du site	Très faible
	<u>Chiroptères</u> Destruction de l'Habitat de chasse	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conservation des chênaies acidiphiles (E1)</li> <li>▶ Evitement des fossés et de la ripisylve (E4).</li> <li>▶ Conservation des trames vertes et bleues limitant la perte de territoire de chasse</li> <li>▶ Travaux de jours et absence d'éclairage la nuit (R3)</li> </ul>	Très faible
	<u>Avifaune</u> Perte temporaire d'Habitats Exil des oiseaux Risque de destruction de nichées	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitement de l'habitat du Chevalier culblanc, des Chênaie et des aulnaies (E2, E1 et E4)</li> <li>▶ Début des premiers travaux entre octobre et février (hors période de reproduction – R7)</li> <li>▶ Préférence de réalisation du projet en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel – R9)</li> </ul>	Négligeable

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
	<p><b><u>Reptiles</u></b></p> <p>Perturbation</p> <p>Risque de mortalité</p>	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitement des fossés à enjeux et d'une zone tampon de 5 m autour (habitat u Lézard vert – mesures <b>E4</b> et <b>R2</b>)</li> <li>▶ Evitement de zones refuges pour le lézard vert (<b>E1</b> et <b>E2</b>)</li> <li>▶ Hauteur de coupe de la végétation au minimum de 20 cm (<b>R5</b>)</li> <li>▶ Réalisation du projet en une seule tranche (<b>R9</b>)</li> <li>▶ Les travaux, débuteront entre octobre et février (<b>R7</b>)</li> </ul>	<p>Faible</p> <p>Nul pour la couleuvre à collier</p>
	<p><b><u>Amphibiens</u></b></p> <p>Altération et destruction d'habitats</p> <p>Mortalité d'individus</p>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitement des jonchaies (<b>E2</b>)</li> <li>▶ Conservation intégrale des fossés à enjeux écologiques forts (<b>E4</b>)</li> <li>▶ Zone tampon de protection (<b>R1</b> et <b>R2</b>)</li> <li>▶ Hauteur de coupe de la végétation au minimum de 20 cm (<b>R5</b>)</li> <li>▶ Suivi de chantier avec vérification des eaux transitoires de surfaces (<b>R8</b>)</li> <li>▶ Balisage des zones à éviter en début de chantier (<b>P1</b>)</li> <li>▶ Précautions pour le risque de pollution du réseau hydrographique et des zones humides (<b>P3</b>)</li> </ul>	Négligeable
	<p><b><u>Insectes</u></b></p> <p>Altération et destruction d'habitats</p>	Fort	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitement total des chênaies acidiphiles (habitat du Grand Capricorne – <b>E1</b>)</li> <li>▶ Débroussaillage à une hauteur minimale de 20 cm (<b>R5</b>).</li> </ul>	Nul

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
	Mortalité d'individus		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Balisage en début de chantier des zones à éviter (<b>P1</b>)</li> <li>▶ Obligations légales de débroussaillage à réaliser entre octobre et février (<b>P5</b>)</li> </ul>	
	<b><u>Ichtyofaune</u></b>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réduction de l'emprise du parc flottant (mesure <b>R1</b>)</li> <li>▶ Précautions pour le risque de pollution de l'étang (<b>P3</b>)</li> </ul>	Nul
	<b>Autres</b>	-	Intervention ou appui d'un écologue durant la phase travaux : balisage, suivi, information et conseils ( <b>P1, P2, P5 et P6</b> )	-
<b>Milieu humain</b>	Nuisance olfactives	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Habitat éloigné du site</li> <li>▶ Utilisation d'engins bien réglés</li> <li>▶ Limitation des vitesses de circulation</li> <li>▶ Evacuation régulière des déchets</li> <li>▶ Dispositif d'assainissement autonome de la base de vie</li> </ul>	Nul
	Nuisances sonores et vibrations	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Itinéraires d'accès au chantier préalablement jalonnés</li> <li>▶ Limitation des horaires du chantier</li> <li>▶ Planification des tâches bruyantes au cours de la journée</li> <li>▶ Arrêt des moteurs des véhicules et engins lors des pauses d'intervention</li> </ul>	Très faible
	Sécurité du personnel et du voisinage	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Débroussaillage dès le démarrage du chantier</li> <li>▶ Panneaux de chantier d'interdiction au public</li> </ul>	Nul

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Milieu humain			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Gardiennage pendant les périodes les plus à risque</li> <li>▶ Stationnement interdit en dehors des zones identifiées sur le chantier</li> <li>▶ Plan Général de Coordination</li> <li>▶ Sensibilisation du personnel</li> <li>▶ Information régulière de l'avancement du chantier à la Commune, à la CDC et à la population</li> <li>▶ Réserve d'eau incendie</li> </ul>	
	Activités économiques	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Loyer versé par la société pour la location des terrains</li> <li>▶ Entreprises locales favorisées</li> <li>▶ Taxe d'aménagement générée</li> <li>▶ Emploi de personnel intérimaire sur le secteur</li> <li>▶ Clientèle pour la restauration et l'hébergement local</li> </ul>	Positif
	Infrastructures de déplacement	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accès à la Zone d'activité du Cherbois avec les services communaux et départementaux</li> <li>▶ Jalonnement du chantier</li> </ul>	Très faible
	Réseaux divers	Très faible	<p><u>Raccordement électrique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de l'accessibilité aux chemins et routes le long desquels est creusée la tranchée d'enfouissement des câbles électriques</li> <li>▶ Remise en état de la chaussée des chemins et routes empruntées</li> </ul>	Nul

THEME	IMPACTS (travaux)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Paysage et patrimoine	Incidence visuelle	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chantier maintenu propre et organisé</li> <li>▶ Enlèvement régulier des déchets</li> <li>▶ Matériaux de revêtement de surface (pour les chemins d'accès lourd) en cohérence avec le contexte paysager (grave calcaire couleur « terre »)</li> <li>▶ Pistes et plateformes réalisées sur l'emprise des voies de desserte définitives</li> <li>▶ Maintien des chenaies le long de la route départementale (E1)</li> <li>▶ Création d'une hait paysagère au Nord-est du Parc flottant et au Sud-ouest de l'habitation du Cherbois</li> <li>▶ Revêtement des pistes et plateformes perméables</li> <li>▶ Transmission du dossier au Service Régional de l'Archéologie</li> </ul>	Très faible

### 3. IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION

THEME	IMPACTS (exploitation)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
<b>Climat et Air</b>	Modifications très locales des températures	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impact positif des énergies renouvelable sur les Gaz à Effet de Serre et donc sur le climat</li> <li>▶ Installation des modules à une hauteur de 1 m par rapport au sol</li> <li>▶ Espacement des lignes de panneaux d'environ 3 m (sens Nord-Sud)</li> </ul> <p>Ces dispositions permettront de limiter le recouvrement du sol, favoriseront la pousse de la strate herbacée, favoriseront la photosynthèse et la capture du CO<sub>2</sub>, et limiteront les variations locales de températures</p>	Très faible
<b>Sols et eaux</b>	Modification du sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Terrassement et nivellement limité</li> <li>▶ Choix d'une technique de fondation par pieux battus et seulement au niveau des SUP de longrines, limitant l'imperméabilisation du sol</li> </ul> <p>Faible imperméabilisation du sol au regard de la superficie du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation des zones humides</li> </ul>	Très faible
<b>Ruissellement</b>	Modification des écoulements des eaux de ruissellement et des zones d'infiltration au sol	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Modules isolés les uns des autres (l'eau s'écoulera entre chaque élément)</li> <li>▶ Répartition de l'eau ruisselant en bas de chaque panneau.</li> <li>▶ Préservation d'espaces enherbés aux abords et sous les panneaux et re végétalisation si nécessaire.</li> </ul>	Très faible

THEME	IMPACTS (exploitation)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
			<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Implantation en terrain peu pentu (avantage en ce qui concerne la modification éventuelle de l'écoulement des eaux de surface).</li> </ul>	
<b>Eaux souterraines et superficielles</b>	Pollution	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bacs de rétention sous les transformateurs à huile</li> <li>▶ Trafic en phase d'exploitation identique à la fréquentation actuelle du site (interventions ponctuelles)</li> <li>▶ Aucun nettoyage des surfaces n'est effectué : les modules sont nettoyés naturellement par les eaux de pluie (ou à l'eau pure)</li> <li>▶ Aucun produit particulier n'est nécessaire pour l'exploitation des centrales</li> <li>▶ Préservation du plan d'eau et de certains fossés</li> <li>▶ Localisation du site du projet en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau</li> <li>▶ Aucun captage agricole recensé au sein du périmètre opérationnel</li> </ul>	Très faible
<b>Habitats naturels et flore</b>	Ombrage du sol : disparition ou modification de formations végétales	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Implantation des tables de façon à conserver un espace de 2 m minimum entre chaque rangée</li> <li>▶ Développement possible de la végétation sous les panneaux</li> </ul>	Très faible
	Erosion des sols	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Espacement entre les panneaux</li> <li>▶ Conservation de la couverture herbacée</li> </ul>	Faible

THEME	IMPACTS (exploitation)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
	Habitats naturels (destruction ou altération des habitats)	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucun nettoyage des surfaces n'est effectué : les modules sont nettoyés naturellement par les eaux de pluie (ou à l'eau pure – <b>P7</b>)</li> <li>▶ Aucun produit particulier n'est nécessaire pour l'exploitation des centrales (<b>P8</b>)</li> <li>▶ Fauchage de la végétation une fois par an, aux périodes de moindre impact sur les espèces (d'octobre à février - <b>P9</b>)</li> <li>▶ Hauteur de coupe de 20 cm minimum (pour éviter de blesser la petite faune présente – <b>R5</b>)</li> </ul>	Très faible
	Flore (modification ou disparition de cortèges végétaux, plantes invasives)	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Suivi botaniste durant 3 années après l'installation du projet (mesure <b>S3</b>) et au niveau du plan d'eau sur du long terme (mesure <b>S4</b>)</li> </ul>	Très faible
	Plan d'eau	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise en place d'un suivi écologique sur le long terme (mesure <b>S4</b>)</li> </ul>	Très faible
Faune	<u>Mammifère terrestres</u>  Perturbation des corridors écologiques	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Très faible fréquentation par l'Homme des centrales (<b>P10</b>)</li> <li>▶ Installation d'une clôture perméable aux petits mammifères (<b>R12</b>)</li> </ul>	Nul
	<u>Chiroptères</u>  Perturbation de leur territoire de chasse	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence d'éclairage nocturne (<b>R3</b>)</li> <li>▶ Faibles nuisances sonores générées par les installations</li> <li>▶ Utilisation de structures de panneaux fixes (absence d'influence)</li> </ul>	Très faible



THEME	IMPACTS (exploitation)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
			Conservation des « axes de circulation » le long des chemins et boisements environnants	
	<p><b><u>Avifaune</u></b></p> <p>Réduction de la hauteur de la végétation, perturbations liées à la fauche annuelle, éventuelle pollution visuelle, perte d'habitats de chasse</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conservation au maximum de la végétation, permettant un retour rapide de certaines espèces d'oiseaux</li> <li>▶ Entretien de la végétation conduit annuellement entre octobre et février de l'année suivante (<b>P5</b>).</li> <li>▶ Très faible fréquentation par l'Homme des centrales (<b>P10</b>)</li> <li>▶ Suivi de l'avifaune paludicole (au niveau du plan d'eau) en phase exploitation (<b>S4</b>)</li> </ul>	Nul
	<p><b><u>Herpétofaune</u></b></p> <p>Destruction ou altération de la population</p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Conservation de la végétation sous les panneaux</li> <li>▶ Hauteur de coupe de la végétation d'au minimum 20 cm (individus présents non blessés – <b>R5</b>)</li> <li>▶ Préservation des fossés et des jonchaies (<b>E4</b> et <b>E2</b>)</li> <li>▶ Suivi des amphibiens (au niveau du plan d'eau) en phase exploitation (<b>S4</b>)</li> </ul>	Nul
	<p><b><u>Insectes</u></b></p>	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Habitat des Coléoptères saproxyliques en dehors du périmètre d'implantation de la centrale</li> <li>▶ Réalisation d'un suivi sur 3 ans des chênaies colonisées par le Grand Capricorne (<b>S3</b>)</li> <li>▶ Suivi de l'entomofaune (au niveau du plan d'eau) en phase exploitation (<b>S4</b>)</li> </ul>	Nul

THEME	IMPACTS (exploitation)	NIVEAU D'INCI- DENCE  (avant mesures)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
	<b><u>Ichtyofaune</u></b> Destruction ou altération de la population	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Aucun produit d'entretien chimique pour laver les flotteurs et les panneaux du parc flottant (mesure <b>P7</b>)</li> <li>▶ Suivi de l'ichtyofaune en phase exploitation (<b>S4</b>)</li> <li>▶ Changement trophique potentiel</li> </ul>	Nul
Milieu humain	Nuisances sonores	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Impact sonore des projets en phase exploitation négligeable</li> </ul>	Nul
	Réfléchissement	Nul	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Haut niveau d'absorption des capteurs solaires</li> <li>▶ Panneaux fixes atténuant la réverbération statique</li> </ul>	Nul
	Activités économiques	Positif	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Loyer versé pour la location et l'exploitation des terrains</li> <li>▶ Paiement de taxes locales sur l'activité économique</li> <li>▶ Ressources locales sollicitées pour assurer une maintenance optimale du site</li> <li>▶ Possibilité d'organiser quelques visites annuelles à destination des professionnels, scolaires et élus</li> </ul>	Positif
	Risques majeurs	Faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Respect des prescriptions du SDIS de la Haute-Vienne</li> </ul>	Très faible
Paysage et patrimoine	Impact visuel et intégration paysagère	Très faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la trame boisée périphérique au projet global</li> <li>▶ Traitement qualitatif des aménagements annexes aux panneaux photovoltaïques (postes, clôtures, chemins d'accès)</li> </ul>	Très faible

## **F. INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000**

Le parc photovoltaïque du Cherbois est localisé, au plus près, à **2,4 km au Nord-est du Site Natura 2000 des étangs du Nord de la Haute-Vienne** et ses habitats naturels. Il n'y aura donc pas de destruction directe d'habitats.

Il n'existe aucune connexion hydraulique entre le projet de centrale solaire et l'étang de Murat, situé à **2,4 km**, concerné par cette protection Natura 2000. Au vu d'un ensemble de mesure d'évitement, de réduction et de précaution, il n'y aura pas d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire.



Figure 9 - Site Natura 2000 le plus proche

Après inventaires spécifiques réalisés aux bonnes périodes, le Flûteau nageant, la Cistude d'Europe et le Cuivré des marais n'ont pas pu être observé au sein de la zone d'étude du projet.

En revanche le Grand Capricorne a été identifié au niveau des chênaies présentes dans le Sud-est du site. Le Lucane cerf-volant y est potentiellement présent.

Une mesure d'évitement a été réalisée par le maître d'ouvrage afin **d'éviter les Chênaies acidiphiles (mesure E1)**. Ainsi, l'habitat favorable aux **Coléoptères saproxyliques** patrimoniaux et aux Chiroptères sera intégralement préserver dans le cadre de l'aménagement du site.

**L'impact du projet du Cherbois est nul sur l'état de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche.**

## **G. EFFETS DE L'OUVRAGE SUR LA SANTE**

THEME	IMPACTS	NIVEAU D'INCIDENCE	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
BRUIT	<p><b>Phase travaux</b></p> <p>L'analyse des nuisances en phase travaux a montré que l'augmentation du niveau acoustique (uniquement de jour) sera acceptable, avec le respect des règles de bonne conduite prescrites.</p>	Faible	La configuration du site, la distance aux premières habitations, ainsi que les caractéristiques sonores des appareils permettent de conclure que le niveau de bruit induit par les centrales photovoltaïques sera imperceptible pour le voisinage.	Nuls
	<p><b>Phase exploitation</b></p> <p>Une centrale photovoltaïque est une installation globalement silencieuse. L'onduleur fonctionne uniquement en phase de production en journée, lors des périodes d'ensoleillement. La nuit, en l'absence de soleil, aucune électricité ne sera produite.</p>			
CHAMP ELECTRO-MAGNETIQUE	L'ensemble des éléments du projet photovoltaïque respectera les normes d'émission de champs électromagnétiques.	Nul	Le projet n'est pas de nature à induire un impact sur la santé des riverains.	Nul
SF6	Le SF6 est confiné dans les postes électriques de livraison et dans les disjoncteurs.	Modéré	<p>Ventilation des locaux</p> <p>Intervenants habilités SF6 récupéré lors des vidanges</p>	Très faible
RAYONNEMENT IONISANT	Les travaux au droit de l'ancien site minier, pourront potentiellement faire augmenter le rayonnement ionisant, notamment lors des mouvements de terre (creusement des tranchées, terrassements, etc)	Faible	<p>Analyse de l'impact radiologique potentiel réalisé en phase chantier et en phase exploitation</p> <p>Plan compteur avant/après travaux</p> <p>Port systématique par les ouvriers de <b>compteurs Geiger-Müller.</b></p>	Nul

## H. EFFETS CUMULES

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects, générés par un même projet ou par plusieurs projets « voisins » dans le temps et dans l'espace.

Le portail internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (consulté le 06/01/2020) recense, dans un rayon de 30 km, les avis émis par l'Autorité environnementale sur les projets similaires au projet du Cherbois (parcs photovoltaïques) :

- ▶ parc photovoltaïque du Bernardan sur la commune de Jouac (87), localisé au Nord à proximité immédiate du projet du Cherbois ; Avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2019 – projet porté par NEOEN
- ▶ parc photovoltaïque sur la commune de Verneuil-Moustiers (87), à environ 8 kilomètres au sud-ouest de Jouac ; Avis de l'autorité environnementale datant de 2011
- ▶ parc photovoltaïque sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87), à environ 23 kilomètres au sud-est de Jouac ; Avis de l'autorité environnementale en date du 6 juin 2014 – projet porté par NEOEN.
- ▶ parc photovoltaïque sur la commune de Gajoubert (87), à environ 12 kilomètres au sud-ouest de Jouac ; Avis de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2011.
- ▶ parc photovoltaïque sur la commune de Prissac (36), à 20 km au nord de Jouac ; Avis de l'autorité environnementale en date du 18 Mai 2011.

## Effets cumulés potentiels

- ▶ *Impacts cumulés sur l'ambiance sonore*

Le projet le plus proche est le projet du Bernardan (à proximité directe au Nord du site). **Ce projet est plus avancé (obtention de l'arrêté du Permis de construire avant mai 2020) des effets sonores cumulés liés au chantier sont inexistantes. Les autres projets de centrales photovoltaïques sont à une distance trop importante du site pour qu'il y ait des effets sonores cumulés.**

Durant la phase d'exploitation, les nuisances sonores sont issues des transformateurs présents sur le site. Trois transformateurs seront présents sur l'emprise du projet. Le parc photovoltaïque présent au Nord du projet disposera de 7 transformateurs électriques. Ainsi, la nuisance sonore au sein du site durant les phases d'activités des transformateurs sera amplifiée. **Cependant, la gêne occasionnée pour les riverains, du fait de l'éloignement des habitations (environ 300m) et de la construction de postes préfabriqués, sera négligeable. Les autres projets de centrales photovoltaïques sont trop éloignés du site pour qu'il y ait des effets sonores cumulés lors de la phase d'exploitation.**



► *Impacts cumulés sur la qualité de l'air*

Les impacts des centrales photovoltaïques sur la qualité de l'air lors de la phase de chantier sont liés aux émissions polluantes des véhicules de chantier.

**Le projet le plus proches du site sera probablement en phase d'exploitation lors de la construction du parc photovoltaïque du Cherbois, il n'y aura pas de rejets polluants supplémentaires dans l'air lors de la phase de chantier.**

► *Impacts cumulés sur les activités anthropiques (minière)*

Les projets de centrales photovoltaïques du Bernardan et du Cherbois sont situés sur un ancien site minier. Ils participeront à la revalorisation économique du foncier utilisé lors de l'extraction d'uranium.

**Ainsi, les impacts sur l'activité anthropique de la commune de Jouac sont positifs.**

► *Impacts cumulés sur les paysages*

Les visibilitées des projets de panneaux photovoltaïques seront très limitées du fait du maillage bocager et du relief de la zone. Ainsi les zones de perceptions se concentreront principalement dans les environs immédiats du site :

- La zone d'activités du Cherbois,
- La D912 qui présente 3 ouvertures visuelles vers le site,
- Les champs et quelques chemins ruraux en limites nord, où la trame bocagère est moins dense.

Au niveau du site, la construction de 2 centrales photovoltaïques au Nord entraîne une artificialisation supplémentaire du milieu. Ainsi, le changement paysager pourrait être perçu comme plus important. Toutefois, des mesures d'évitement des haies paysagères (localisées au Sud du projet, le long de la RD912) viendront atténuer cette perception visuelle.

**Les autres projets étant éloignés du site, les impacts cumulés concernant le paysage seront nuls.**

► *Impacts cumulés sur les continuités écologiques*

L'ensemble des projets de centrales photovoltaïques peuvent avoir des impacts sur la fonctionnalité écologique des milieux naturels. Les clôtures qui entourent les projets représentent une barrière pour les déplacements de la grande faune. Cependant, la circulation autour des clôtures reste possible d'autant plus que des milieux boisés sont préservés en périphérie des projets. Enfin, les projets étant éloignés les uns des autres, les espaces clôturés ne forment pas une barrière écologique continue.

**Les projets auront donc un impact cumulé faible sur les continuités écologiques des milieux naturels.**

# **I. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES**

## Le règlement d'urbanisme de Jouac

La commune de Jouac ne possède aucun document d'urbanisme et les secteurs étudiés sont donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le projet photovoltaïque est situé en zone Nenr du futur PLUi Brame Benaize. Cette zone a été prévue en concertation avec les élus et la DDT pour permettre la bonne compatibilité du projet lors de l'entrée en vigueur du PLUi.

**Le projet est donc compatible avec les règles nationales d'urbanisme.**

## Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

Le projet ne prévoit ni pompage, ni rejet d'eau autre que les eaux de ruissellement. Le matériel retenu pour les installations photovoltaïques ou électriques ne présente pas de risque vis-à-vis d'une éventuelle pollution.

**Le projet est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.**

## Le SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, instauré par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, et élaboré conjointement par le préfet de Région et le président du Conseil Régional du Limousin (ex-Nouvelle Aquitaine), fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 :

- ▶ des orientations visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la maîtrise de la demande énergétique ;
- ▶ des orientations axées sur l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
- ▶ des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air : il se substitue ainsi au Plan régional de la qualité de l'air (PRQA) ;
- ▶ par zones géographiques, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable.

Le SRCAE est un document stratégique : les plans d'actions qui en découlent relèvent des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) qui doivent être élaborés pour toutes collectivités (région, départements, communes et intercommunalités) de plus de 50 000 habitants avant le 31/12/2012 (Grenelle 2).

Une sous-orientation du SRCAE est de poursuivre le déploiement du solaire photovoltaïque. **Le projet du Cherbois est compatible avec le SRCAE.**

## Le SRCE

Le parc photovoltaïque du Cherbois n'aura aucune incidence sur le fonctionnement hydraulique de la zone. Le réseau hydrographique local sera conservé en l'état.

Les zones humides seront évitées.

Les clôtures seront transparentes et perméables pour la petite faune (lapin, lièvre, ...). Des passages seront créés tous les 50 m en bas de clôture, par suppression d'une maille, facilitant la circulation de cette faune. L'ouverture dans la clôture de petits passages (cisaillement d'une maille en bas de clôture) réduira l'effet de fragmentation de l'habitat.

**Le projet est donc compatible avec le SRCE.**

## Le SCOT

La commune de Jouac et le territoire de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche ne sont pas concernées par un Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

## Le PNR

La commune de Jouac n'est pas concernée par un Parc Naturel Régional (PNR). Le plus proche est localisé à 7km au Nord-ouest du projet (PNR de la Brenne).

## LE SRADDET

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) est l'outil que chaque Région doit élaborer pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie, conformément à la loi NOTRe. Il participe à sa construction, au renforcement de son attractivité, tout en tenant compte de la diversité des territoires qui la composent.

Le SRADDET a vocation à dessiner, aux horizons 2030 et 2050, une Nouvelle-Aquitaine dynamique, audacieuse et solidaire.

Le SRADDET va intégrer les schémas existants issus des trois ex-Régions :

- ▶ le schéma des transports (SRIT),
- ▶ les schémas air, énergie et climat (SCRAE),
- ▶ le schéma de cohérence écologique (SRCE),
- ▶ le plan régional de gestion des déchets (PRPGD).

Le lancement de la concertation a débuté en 2017 et a été suivi en 2018 jusqu'à la délibération d'approbation du SRADDET en séance plénière en juillet 2019. Par la suite, une enquête publique s'est déroulée du 16 au 18 octobre 2019.

L'assemblée régionale de Nouvelle-Aquitaine a adopté le 10 avril 2017 la première délibération sur le SRADDET, fixant six grands enjeux à relever :

- ▶ Développer de l'activité et créer des emplois durables ;
- ▶ Offrir une formation de qualité, adaptée aux besoins des entreprises et des territoires ;
- ▶ Faciliter l'accès de tous à la santé, en termes de soins comme de prévention ;
- ▶ Répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité par une offre d'infrastructures et de services performante ;
- ▶ Préserver un maillage urbain de qualité, permettant d'irriguer en équipements, services et activités l'ensemble du territoire régional ;
- ▶ Faire de la transition écologique et énergétique un levier de développement économique, d'innovation et d'amélioration de la qualité de vie.

**Le développement des énergies renouvelables comme le photovoltaïque fait partie intégrante du SRADDET. Le projet est donc compatible avec le SRADDET.**

## CONCLUSION

Le projet bénéficie d'une implantation cohérente avec l'environnement actuel du site. Il participe activement à la reconversion d'un ancien site industriel avec pour objectif la production d'électricité locale à partir d'énergie renouvelable.

Le projet de centrale photovoltaïque du Cherbois présente ainsi des impacts faibles à nuls, sous condition du respect des mesures de planification et de gestion pendant la phase de chantier et celle de l'exploitation de la centrale.

Enfin ce projet représente une installation innovante puisqu'il comporte une partie flottante sur l'étang du Cherbois. Le projet a été réfléchi en concertation avec les administrations, les collectivités et les habitants et répond à la volonté régionale en faveur des énergies renouvelables, marquée par l'approbation du SRADDET Nouvelle Aquitaine en décembre 2019.

